

A202034 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur les compléments au dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage (35)

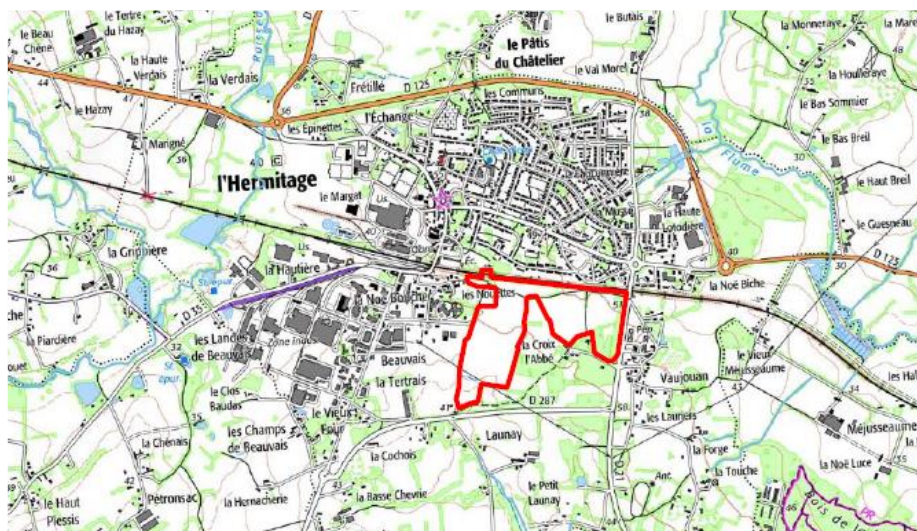
Présentation du dossier :

Le projet concerne une demande d'aménagement de la ZAC du Lindon, porté par Territoires Publics, concessionnaire de la ZAC, pour lequel un premier dossier avait reçu un avis de non-compatibilité au SAGE le 11 août 2020.

Pour mémoire, le projet se situe au sud du centre-ville de la commune de l'Hermitage. L'emprise de la ZAC est de 23,8 hectares sur des terres actuellement occupées par de la culture céréalière et des prairies de fauche.

La ZAC accueillera à terme (au bout de 15 ans) un équipement public et 550 logements de différents types, pour accueillir 1300 nouveaux habitants, ainsi qu'un espace prairial de 2 hectares en amont, le long de la voie ferrée.

Le projet est situé sur les sous bassins versants de la Vilaine Médiane et de la Flume.



Localisation du projet

Rappel sur le premier avis de la CLE :

Le dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage a reçu un avis de non-compatibilité au SAGE de la Vilaine, au regard du manque de prise en compte des éléments suivants :

- impacts de l'aménagement sur la zone humide

- alimentation du ruisseau du Lindon
- impact hydraulique des crues en aval.

Analyse des compléments au dossier :

Le pétitionnaire répond aux demandes de compléments transmis par les services de l'Etat, qui portent sur les éléments suivants :

- Préservation des zones humides ;
- Protection du cours d'eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Gestion des eaux usées.

Sur la préservation des zones humides :

L'avis de la CLE du 11 août 2020 indiquait que « l'impact sur le fonctionnement de la zone humide de la création de la digue en son sein n'est pas analysé, de même qu'il n'est pas indiqué l'origine et les matériaux utilisés pour la digue, ni l'absence d'espèces exotiques envahissantes dans les apports ».

Dans sa réponse, le pétitionnaire précise que la digue s'établira sur un linéaire de 80m et une largeur de 2m, ce qui correspond à un remblai de 160m², inférieur au seuil réglementaire fixé à 1000m². En compensation, le pétitionnaire prévoit également, à la demande des services de l'État, l'implantation de 3 mares de tailles variables (35, 54 et 83m²) pour favoriser l'accueil des amphibiens (étant donné que quelques spécimens ont été détectés dans les sources du cours d'eau du Lindon).

La réponse du pétitionnaire correspond aux attentes du SAGE, mais il conviendra bien de s'assurer de l'absence d'espèces exotiques envahissantes dans les matériaux utilisés pour le remblai (Disposition 141 du SAGE).

Sur la protection du cours d'eau :

Dans son avis, la CLE regrettait que l'impact sur le ruisseau du Lindon (et notamment sur le débit en période d'étiage) ne soit pas évalué, essentiellement du fait de la méconnaissance par le pétitionnaire de la source exacte du cours d'eau, qui a fait l'objet d'un inventaire de terrain. De fait, le dossier ne n'étudiait pas l'impact de la mise en place de la digue dans la zone humide sur l'alimentation du ruisseau du Lindon en période d'étiage.

Dans ses compléments, le pétitionnaire explique que, « en cas d'étiage, les apports par ruissellement sont moindres et le niveau de la nappe d'eau souterraine va progressivement baisser. La zone humide, de par son rôle de tampon, va permettre de restituer de l'eau aux sources du Lindon plus lentement que dans le cas d'un sol non humide ». Ensuite, le prestataire indique que l'installation de la digue en bordure aval de la zone humide pérennisera le fonctionnement, grâce à une alimentation du cours d'eau via une canalisation d'évacuation au niveau du terrain naturel.

Le projet semble ainsi avoir un impact faible sur l'alimentation du Lindon à l'étiage, tant que la restitution de l'eau de la zone humide continue de remplir son rôle de soutien d'étiage (non pas naturellement, mais par une buse).

Sur la gestion des eaux pluviales :

Concernant la gestion des eaux pluviales, la CLE soulevait dans son avis les problématiques hydrauliques du ruisseau du Lindon, en particulier sur la commune de Le Rheu, mises en avant dans l'étude du bassin versant du Lindon réalisée en 2015. Ainsi, l'impact hydraulique sur le risque inondation en aval ne semblait pas complètement intégré, alors que l'enjeu inondation est bien présent en aval sur la commune de Le Rheu. La CLE préconisait que « le pétitionnaire se saisisse de l'étude afin d'éviter et réduire les impacts de l'aménagement de la ZAC sur la population située en aval, et en prenant en compte les impacts cumulés avec les aménagements existants. L'étude de l'horloge des crues serait judicieuse pour s'assurer de la protection des biens et personnes contre le risque inondation. »

Dans sa réponse, le pétitionnaire fournit le plan AVP permettant de préciser les types d'écoulements sur la ZAC (aérien – caniveau, aérien – fossé ou noue, enterré – canalisation), en distinguant les bassins versant récepteurs de ces écoulements (Lindon ou Flume).

Le pétitionnaire ne prend toujours pas en compte l'étude hydraulique du fonctionnement du bassin versant du Lindon, alors que le risque inondation de la commune de Le Rheu en aval est bien réel. La CLE ne conclut à la non prise en compte de ses remarques sur la problématique de la gestion des eaux pluviales.

La Commission Locale de l'Eau souhaite que, en application de la disposition 154 du SAGE, « encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour se prémunir des inondations », le pétitionnaire apporte tous les éléments nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de risques induits par son projet sur les populations situées en aval.

L'étude hydraulique du fonctionnement du bassin versant du Lindon est joint au présent avis, pour prise en compte par le pétitionnaire.

Sur la gestion des eaux usées :

Dans son précédent avis, la CLE indiquait qu'il « faudra veiller à s'assurer de ne pas ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation sur les communes de L'Hermitage, la Chapelle-Thouarault et Mordelles (dépendantes du même système d'assainissement) au-delà des 200 à 350 EH restants, et ce à horizon 2035, comme préconisé dans la Disposition 125 du SAGE Vilaine ».

Dans sa réponse, le pétitionnaire joint un courrier de Rennes Métropole indiquant qu'un « diagnostic du réseau d'eaux usées est en cours sur les communes de L'Hermitage et de la Chapelle Thouarault » et que « Rennes Métropole disposera d'un planning pluriannuel de travaux d'ici fin 2021 permettant de réduire l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau de collecte et de limiter les surcharges hydrauliques en tête de station ».

Il est important de noter cette programmation de travaux visant à réduire les à-coups hydrauliques, problématique identifiée pour les communes en aval. Cependant, ce courrier ne répond pas complètement à la question de savoir si la création de la ZAC tient compte des autres projets alentours qui pourraient également être raccordés à la station d'épuration de L'Hermitage. Il s'agit là de s'assurer de ne pas surcharger la capacité épuratoire en cumulant des projets menés chacun de leur côté.

Enfin, la CLE renouvelle le souhait d'une attention particulière sur l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et sur la problématique des espèces exotiques envahissantes que le SAGE préconise de ne pas implanter. Le pétitionnaire pourrait ainsi se faire le relais de ces éléments de sensibilisation auprès des acquéreurs des lots.

Au vu des éléments transmis, les compléments au dossier d'autorisation relatif à l'aménagement de la ZAC du Lindon à L'Hermitage n'est **pas compatible** avec le SAGE de la Vilaine, au regard du **manque de prise en compte des impacts de l'aménagement sur l'impact hydraulique des crues en aval.**

**Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER**



PJ: Étude hydraulique sur le fonctionnement du bassin versant du Lindon.